

teddif

*territoires, environnement
et développement durable
en Île-de-France*

juin 2014

Panorama

des dynamiques territoriales de développement durable en Île-de-France

www.teddif.org



Préambule

Ce panorama rend compte de l'émergence et de l'état d'avancement des projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales franciliennes (agendas 21 et Plans Climat-Énergie Territoriaux – PCET) et engagés au 31 décembre 2013¹.

Il a été réalisé sur la base des informations recueillies auprès des différents partenaires du réseau teddif : DRIEE, conseil régional d'Île-de-France, ARENE Île-de-France, ADEME Île-de-France, Etd. Les conseils généraux de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, du Val d'Oise, de Seine-et-Marne, ainsi que la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, ont également contribué à actualiser la liste des agendas 21 et PCET franciliens et les informations sur leur état d'avancement.

note :

1. D'autres démarches en cours existent (agendas 21 scolaires, plan éco-campus, agendas 21 de structures, etc.) mais ne sont pas traitées ici.

L'Île-de-France, une région métropolitaine

Carte d'identité de la région Île-de-France

- Une superficie de **12 012 km²**
- **11 978 000** habitants au 1^{er} janvier 2013, soit environ 19 % de la population française, 25 % de moins de 20 ans
- **31 %** du PIB national
- **2^e plateforme fluviale d'Europe**
- **21 %** du territoire régional couvert par des **réservoirs de biodiversité**
- **48,7 %** du territoire régional en **surface agricole utile (SAU)**
- **7 677 kms** de cours d'eau et canaux navigables
- **4 Parcs Naturels Régionaux et 22 réserves naturelles**
- **8 départements et 461 cantons**
- **1 281** communes, dont :
 - > 10 communes de plus de 80 000 habitants (estimation 2005)
 - > la moitié des communes compte une population inférieure à 1200 habitants
 - > une centaine de communes avec moins de 200 habitants

Données produites par l'IAU Île-de-France : www.iau-idf.fr

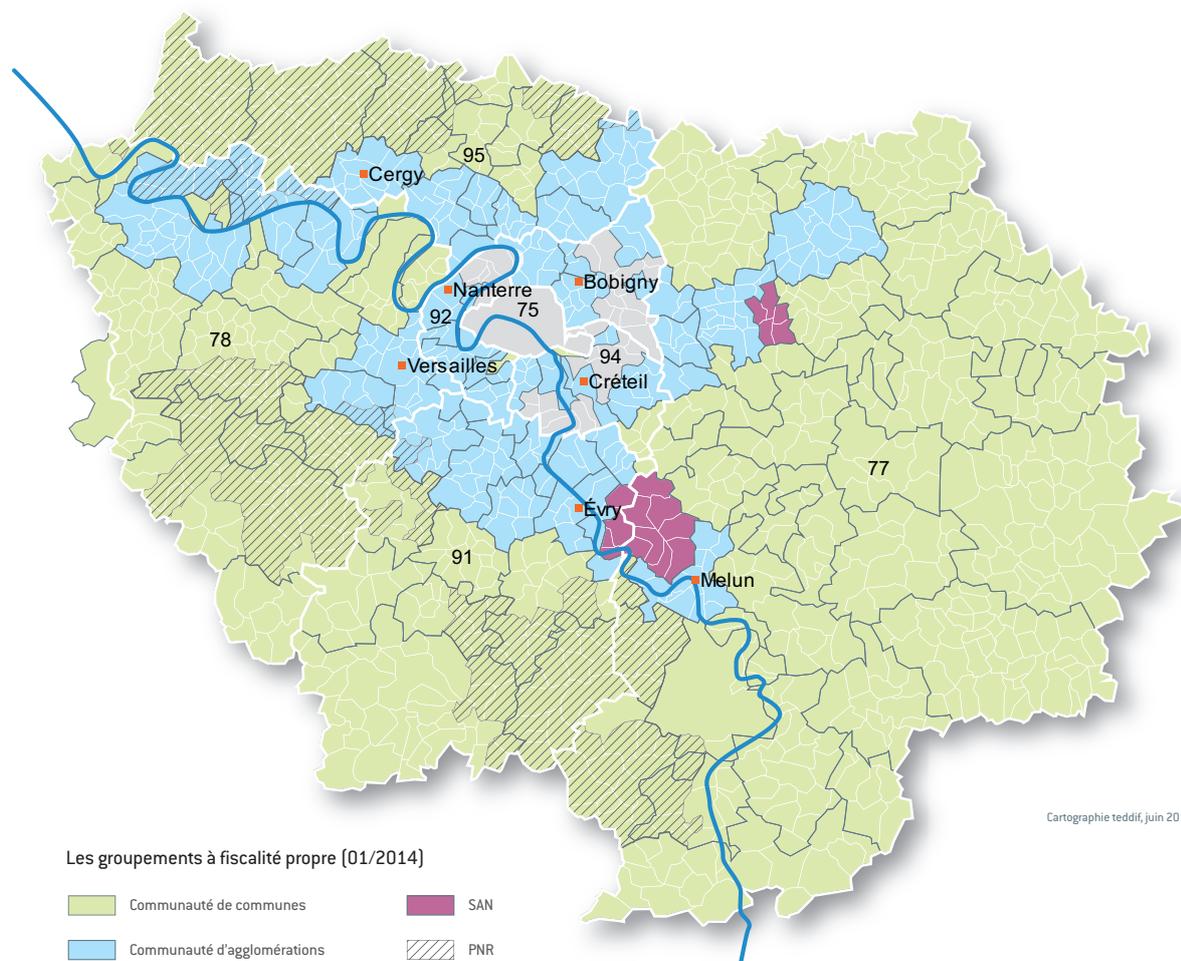
Une organisation territoriale mouvante

En 2014, 8,1 millions de Franciliens² et 97 % des communes d'Île-de-France font partie des 113 groupements à fiscalité propre de la région (contre 115 en 2013). Cela représente 85 % de la population francilienne hors Paris (68 % avec Paris), soit :

- 43 communautés d'agglomération,
- 3 syndicats d'agglomération nouvelle,
- 67 communautés de communes.

À l'horizon 2030, l'Île-de-France compterait 12,78 millions d'habitants.

Carte du découpage administratif de l'Île-de-France



note :

2. population municipale du recensement 2011

La loi Mapam³ prévoit la création de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et transforme la gouvernance métropolitaine. Au 1^{er} janvier 2016, 124 communes – dont Paris – seront *de facto* incluses dans le périmètre de cet EPCI. Au total, la métropole du Grand Paris regroupera 6,7 millions, soit plus de la moitié des habitants de la région. La métropole du Grand Paris se voit transférer des compétences stratégiques qu'elle exercera en lieu et place de ses communes membres : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, politique de la ville, développement et aménagement économique, social et culturel, protection et mise en œuvre de l'environnement et politique du cadre de vie.

Les contrats de développement territorial existants et ceux à venir (CDT) viseront à mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris.



7 Pour aller plus loin...

IAU Île-de-France, Les CDT à l'heure du Grand Paris : une dynamique en marche, Note rapide Territoires, n° 650, mars 2014, disponible sur : www.iau-idf.fr/detail/etude/les-cdt-a-lheure-du-grand-paris-une-dynamique-en-marche.html

Par ailleurs, les lois Grenelle d'engagement national pour l'environnement ont institué deux éléments nouveaux pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants : d'une part, l'obligation de réaliser un **PCET** (article L. 229-26 du code de l'environnement) ; d'autre part, la réalisation d'un **rapport annuel sur la situation en matière de développement durable** présenté en amont du débat d'orientation budgétaire. Ces deux obligations concernent 102 collectivités franciliennes, ce qui invite les acteurs institutionnels, encore plus que dans les autres régions françaises, à réfléchir à l'accompagnement de ces dynamiques de développement durable.

note :

3. loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Développement durable en Île-de-France 5 documents stratégiques régionaux



SDRIF

Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Publié le 28 décembre 2013, le schéma directeur de la région Île-de-France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Les SCoT, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le SDRIF ⁴.

Parmi ses grandes orientations :

- Limiter la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels
- Accroître (via les documents d'urbanisme) de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population (logement) et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire
- Préserver et valoriser, notamment, les fronts urbains, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités écologiques, le fleuve, etc.



PDUIF

Plan de Déplacements Urbains en Île-de-France

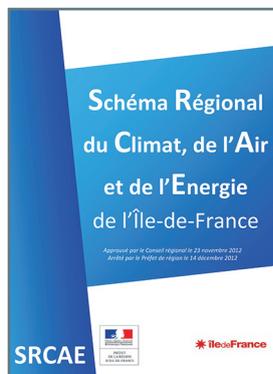
Publié en février 2011, il s'agit du document qui planifie et programme l'organisation des déplacements à l'échelle de la région, pour un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé. La valeur juridique du PDUIF a été renforcée depuis la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains). Néanmoins, les prescriptions du plan ne sont pas accompagnées d'un dispositif en cas de non-respect de ces règles.

Parmi ses grandes orientations :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

note :

4. Voir article L. 141-1 du code de l'urbanisme



SRCAE

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012, le SRCAE francilien constitue le cadre de référence régional qui fixe des objectifs et des orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Le Schéma Régional Eolien constitue un volet annexe du SRCAE. Les PCET portés par les collectivités franciliennes doivent être compatibles avec les 17 objectifs du SRCAE.

Parmi ses grandes orientations :

- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel
- Développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés
- Réduire de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, à combiner avec une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).



SRDEI

Stratégie Régionale de Développement Économique et d'Innovation

Adoptée pour la période 2011-2014, la SRDEI vise à concrétiser l'ambition d'un développement durable des entreprises, des emplois et des territoires franciliens, permettant ainsi de répondre aux exigences productives, écologiques et sociales constituant les conditions nécessaires au maintien de la position de l'Île-de-France dans le rang des métropoles mondiales.

Parmi ses grandes orientations,

- Renforcer les PME et PMI
- Valoriser le potentiel d'innovation
- Favoriser le développement solidaire des territoires



SRCE

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région d'Île-de-France, après approbation par le conseil régional le 26 septembre 2013, le SRCE identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, ainsi que les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques, etc.). Le SRCE définit dès lors les priorités régionales dans un plan d'actions stratégique et propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions. Les collectivités et l'État doivent tout particulièrement prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Un nombre croissant de collectivités engagées dans des démarches de développement durable

Si quelques démarches d'agendas 21 impulsées par le ministère du Développement durable via le 1^{er} appel à projets « outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux » ont émergé en 1997-1998, c'est à partir de 2002 que les collectivités franciliennes, comme partout ailleurs en France, se sont engagées dans des démarches d'agendas 21 et particulièrement en 2003, au lendemain de Johannesburg, puis en 2005, encouragées par la politique de soutien de la Région.

Depuis, l'intérêt des collectivités franciliennes pour les démarches de développement durable est croissant. La région Île-de-France se situe dans le groupe des régions comptant le plus de démarches de développement durable, parmi les régions Nord – Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bourgogne⁵.

Cet intérêt se traduit par le dynamisme des démarches d'agendas 21 et de PCET existantes et se nourrit pour les collectivités de taille importante (plus de 50 000 habitants) de l'obligation d'élaborer un rapport de développement durable.

note :

5. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du RARE (réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : www.rare.fr

168 démarches agenda 21 en Île-de-France

En Île-de-France, le nombre de démarches agendas 21 déclarées est passé de 37 à 168 entre 2007 et 2013. La dynamique se poursuit puisque presque une dizaine de collectivités a décidé de s'engager dans un agenda 21 au cours de l'année 2013.

En décembre 2013, la Région, 4 départements, 2 PNR, 18 intercommunalités, 139 villes (dont 4 en démarche de développement durable dénommée autrement que « agenda 21 ») et 4 autres structures (établissements publics pour la plupart), sont engagés dans un agenda 21. Les démarches concernent principalement les villes (82 % des collectivités recensées), notamment celles situées en franges urbaines.

Parmi les 168 collectivités ayant déclaré un agenda 21 en Île-de-France, 38 sont reconnues par l'Etat au titre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable.

De nombreuses collectivités franciliennes reconnues

38 collectivités franciliennes ont bénéficié du dispositif de reconnaissance des agendas 21 locaux élaboré par le commissariat général du développement durable (CGDD) (4 d'entre elles ont renouvelé et prolongé la reconnaissance pour 3 ans) :



Conseil régional d'Île-de-France, conseil général de Seine-et-Marne, conseil général de l'Essonne (2^e reconnaissance), conseil général de Seine-Saint-Denis, communauté d'agglomération de Plaine Commune (2^e reconnaissance) (93), communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95), communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest (92), Rueil-Malmaison (92), Rosny-sous-Bois (93), Pantin (93), Vernouillet (78), Vincennes (94), Montrouge (92), Maurepas (2^e reconnaissance) (78), Massy (91), Enghien-les-Bains (95), Courbevoie (92), Colombes (92), Châtenay-Malabry (92), Marcoussis (91), Chevilly-Larue (94), Savigny-le-Temple (77), Breux-Jouy (91), Breuillet (91), Boigneville (91), Saint-Yon (91), Ozoir-la-Ferrière (77), Melun (77), Savins (77), PNR Gâtinais français (91), Choisy-le-Roi (94), Groslay (95), Herblay (95), Lieusaint (77), Torcy (77), Puteaux (92), Noisy-le-Sec (93), communauté d'agglomération du Val d'Orge (2^e reconnaissance) (91).

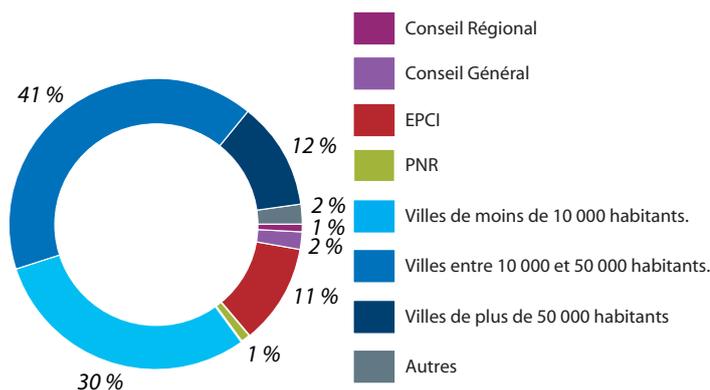
Les villes de plus de 50 000 habitants sont toujours les plus nombreuses à mener des démarches d'agendas 21.

Si l'échelon intercommunal investit davantage le volet stratégique de la démarche agenda 21, les villes de moins de 10 000 habitants s'approprient également ces démarches et privilégient la mise en oeuvre d'actions (jardins partagés, compostage collectif, sentiers vélos, etc.) et des formes de gouvernance participative innovantes, profitant d'un plus grand niveau de proximité avec les associations, les habitants...

Les coopérations entre niveau intercommunal et communal en matière de projet de développement durable existent de plusieurs manières. D'une part, certains agendas 21 initiés par des communes ont été repris au niveau intercommunal, échelle pertinente pour conduire un projet de territoire. D'autre part, des agendas 21 portés par des EPCI se sont vus déclinés au sein des communes membres via une approche bien plus territorialisée.

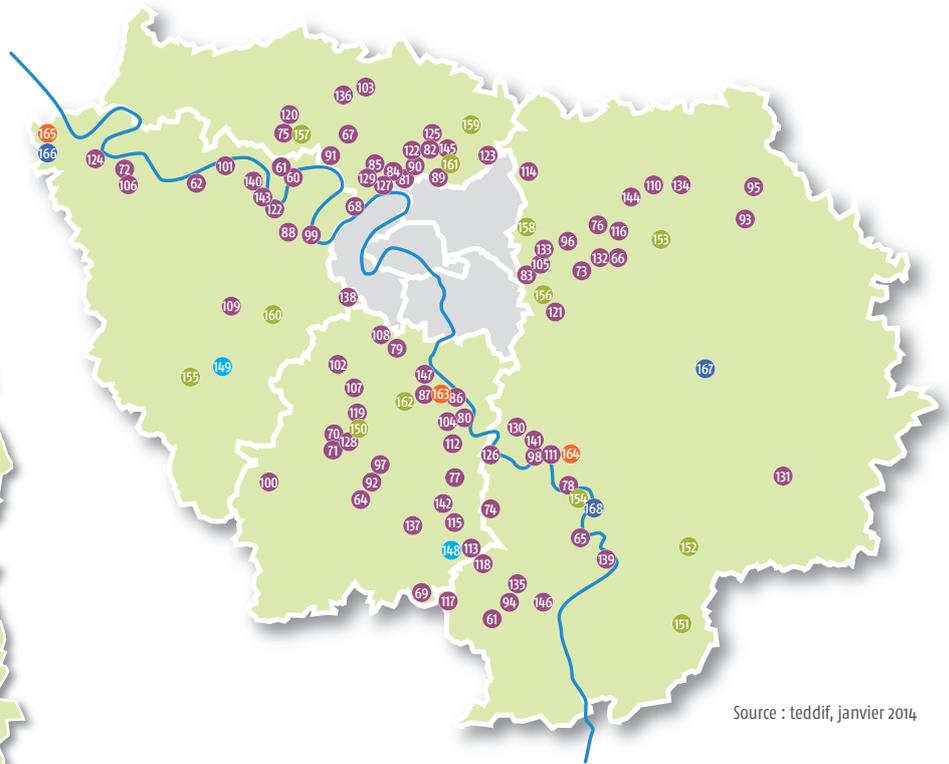
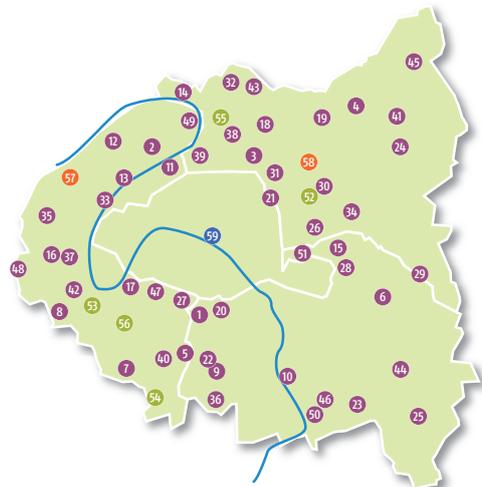
Répartition des démarches d'agendas 21 recensées en Île-de-France par type de collectivité

Source teddif, janvier 2014



Panorama des dynamiques territoriales de développement durable en Île-de-France

Répartition des démarches agendas 21 recensées en Île-de-France par type de collectivité



Source : teddif, janvier 2014

Paris - Petite couronne

- 1 Arcueil
- 2 Asnières-sur-Seine
- 3 Aubervilliers
- 4 Aulnay-sous-Bois
- 5 Bourg-la-Reine
- 6 Champigny-sur-Marne
- 7 Chatenay-Malabry
- 8 Chaville
- 9 Chevilly-Larue
- 10 Choisy-le-Roi
- 11 Clichy
- 12 Colombes
- 13 Courbevoie
- 14 Epinay-sur-Seine
- 15 Fontenay-sous-Bois
- 16 Garches
- 17 Issy-les-Moulineaux
- 18 La Courneuve
- 19 Le Blanc-Mesnil
- 20 Le Kremlin-Bicêtre
- 21 Le Pré-Saint-Gervais
- 22 L'Haÿ-les-Roses
- 23 Limeil-Brévannes
- 24 Livry-Gargan
- 25 Marolles-en-Brie
- 26 Montreuil
- 27 Montrouge
- 28 Nogent-sur-Marne
- 29 Noisy-le-Grand
- 30 Noisy-le-Sec
- 31 Pantin
- 32 Pierrefitte-sur-Seine
- 33 Puteaux
- 34 Rosny-sous-Bois
- 35 Rueil-Malmaison

- 36 Rungis
- 37 Saint-Cloud
- 38 Saint-Denis
- 39 Saint-Ouen
- 40 Sceaux
- 41 Sevran
- 42 Sèvres
- 43 Stains
- 44 Sucy-en-Brie
- 45 Tremblay-en-France
- 46 Valenton
- 47 Vanves
- 48 Vaucresson
- 49 Villeneuve-la-Garenne
- 50 Villeneuve-Saint-Georges
- 51 Vincennes
- 52 CA Est Ensemble
- 53 CA Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
- 54 CA Hauts de Bièvre
- 55 CA Plaine Commune
- 56 CA Sud de Seine
- 57 CG Hauts-de-Seine
- 58 CG Seine-Saint-Denis
- 59 «Etablissement Public de la Grande Halle et du Parc de la Villette»

Paris - Grande couronne

- 60 Achères
- 61 Amponville
- 62 Andresy
- 63 Aubergenville
- 64 Auvers-Saint-Georges
- 65 Avon

- 66 Bailly-Romainvilliers
- 67 Bessancourt
- 68 Bézons
- 69 Boigneville
- 70 Breuillet
- 71 Breux-Jouy
- 72 Buchelay
- 73 Bussy-Saint-Georges
- 74 Cély
- 75 Cergy
- 76 Chalifert
- 77 Champcueil
- 78 Chartrettes
- 79 Chilly-Mazarin
- 80 Corbeil-Essonnes
- 81 Deuil-La-Barre
- 82 Ecouen
- 83 Emerainville
- 84 Enghien les Bains
- 85 Ermont
- 86 Evry
- 87 Fleury-Mérogis
- 88 Fourqueux
- 89 Gargès-lès-Gonesse
- 90 Groslay
- 91 Herblay
- 92 Janville-sur-Juine
- 93 Jouarre
- 94 La Chapelle-la-Reine
- 95 La Ferté-sous-Jouarre
- 96 Lagny-sur-Marne
- 97 Lardy
- 98 Le Mée-sur-Seine
- 99 le Port-Marly
- 100 Les Granges le Roi
- 101 Les Mureaux
- 102 Les Ulis

- 103 L'Isle-Adam
- 104 Lisses
- 105 Lognes
- 106 Magnanville
- 107 Marcoussis
- 108 Massy
- 109 Maurepas
- 110 Meaux
- 111 Melun
- 112 Mennecey
- 113 Milly-la-forêt
- 114 Mitry-Mory
- 115 Moigny sur Ecole
- 116 Montry
- 117 Nanteau-sur-Essonnes
- 118 Noisy-sur-Ecole
- 119 Ollainville
- 120 Osny
- 121 Ozoir-La-Ferrière
- 122 Poissy
- 123 Roissy-en-France
- 124 Rosny-sur-Seine
- 125 Saint-Brice-sous-Fôret
- 126 Saint-Fargeau-Ponthierry
- 127 Saint-Gratien
- 128 Saint-Yon
- 129 Sannois
- 130 Savigny-le-Temple
- 131 Savins
- 132 Serris
- 133 Torcy
- 134 Trilport
- 135 Ury
- 136 Valmondois
- 137 Vayres-sur-Essonnes
- 138 Vélizy-Villacoublay

- 139 Veneux-les-Sablons
- 140 Vernouillet
- 141 Vert-Saint-Denis
- 142 Videlles
- 143 Villennes-sur-Seine
- 144 Villenoy
- 145 Villiers-le-Bel
- 146 Villiers-sous-Gréz
- 147 Viry-Châtillon
- 148 Gâtinais Français
- 149 Haute vallée de Chevreuse
- 150 CC Arpajonnais (CCA)
- 151 CC Bocage Gâtinais
- 152 CC Deux Fleuves
- 153 CC Pays Créçois
- 154 CC Pays de Seine
- 155 CC Plaines et Forêts d'Yveline (PFY)
- 156 CA Brie Francilienne
- 157 CA Cergy-Pontoise
- 158 CA Marne et Chantierine
- 159 CA Roissy Porte de France
- 160 CA Saint Quentin en Yvelines
- 161 CA Val de France
- 162 CA Val d'Orge (CAVO)
- 163 CG Essonne
- 164 CG Seine-et-Marne
- 165 Île-de-France
- 166 Agence des Espaces Verts IdF
- 167 SDIS 91
- 168 SMITOM Lombric

La moitié des PCET obligés en cours d'élaboration

L'article 75 de la loi Grenelle 2 a créé l'article L.229-26 du Code de l'environnement précisant que les régions, les départements, les EPCI et les communes de plus de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un PCET pour le 31 décembre 2012. Sur 102 collectivités franciliennes obligées, 98 d'entre elles sont engagées dans un PCET, pour la plupart en phase de préfiguration, de diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et de mobilisation des acteurs du territoire. 22 collectivités, ayant anticipé les évolutions réglementaires, se situent fin 2013 en phase de mise en œuvre.

L'AMI PCET de l'ADEME Île-de-France

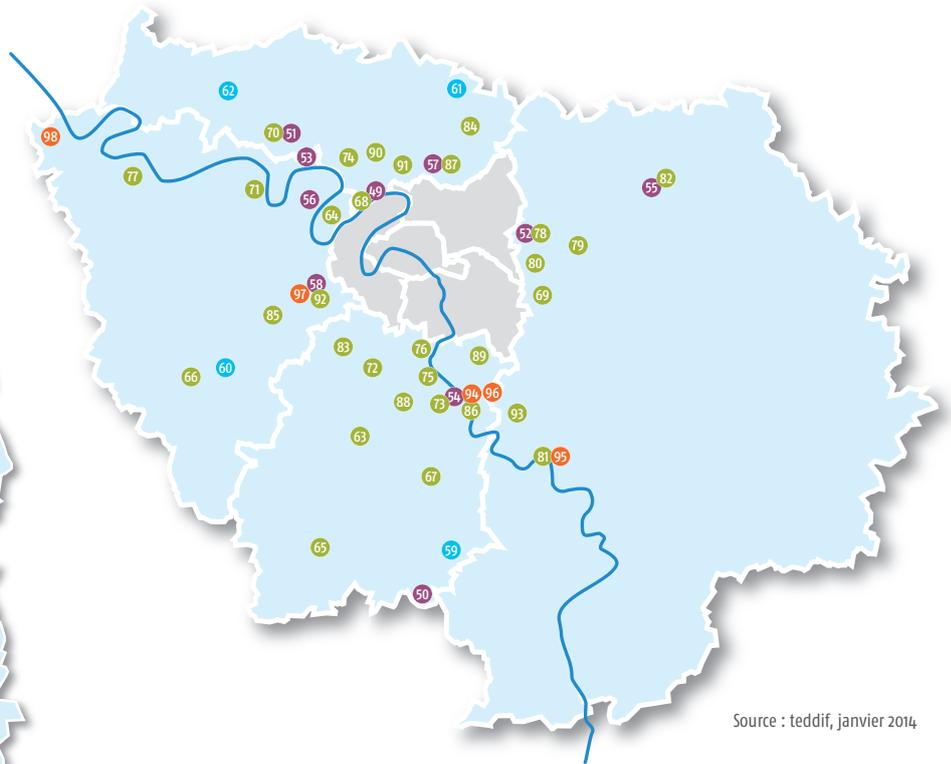
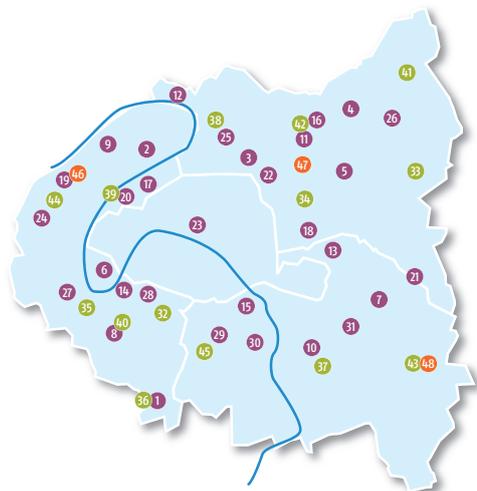
En 2011, la direction régionale de l'ADEME, en partenariat avec le conseil régional d'Île-de-France, a choisi d'accompagner un certain nombre de PCET exemplaires, en leur apportant un soutien méthodologique et financier dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur démarche. Ce soutien s'est traduit par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la période 2011-2013 qui a permis de retenir 10 EPCI : PNR Vexin (78-95), communauté d'agglomération Val et Forêts (95), communauté d'agglomération du Haut Val de Marne (94), communauté d'agglomération Plaine Centrale (94), communauté d'agglomération Est Ensemble (93), communauté d'agglomération du Mont Valérien (92), communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne (91), communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (91), communauté d'agglomération Plaine et Forêts d'Yvelines (78), communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine (77).

Pour aller plus loin...

- L'état des lieux des PCET en Île-de-France, ARENE Île-de-France : http://www.arenidf.org/fr/Panorama_des_PCET_en_ile_de_France-958.html
- Observatoire des PCET de l'ADEME : <http://observatoire.pcet-ademe.fr>

Panorama des dynamiques territoriales de développement durable en Île-de-France

Répartition des PCET obligés en Île-de-France par type de collectivité



Source : teddif, janvier 2014

Paris - Petite couronne

- 1 Antony
- 2 Asnières-sur-Seine
- 3 Aubervilliers
- 4 Aulnay-sous-Bois
- 5 Bondy
- 6 Boulogne-Billancourt
- 7 Champigny-sur-Marne
- 8 Clamart
- 9 Colombes
- 10 Créteil
- 11 Drancy
- 12 Epinay-sur-Seine
- 13 Fontenay-sous-Bois
- 14 Issy-les-Moulineaux
- 15 Ivry-sur-Seine
- 16 Le Blanc-Mesnil
- 17 Levallois-Perret
- 18 Montreuil
- 19 Nanterre
- 20 Neuilly-sur-Seine
- 21 Noisy-le-Grand
- 22 Pantin
- 23 Paris
- 24 Rueil-Malmaison
- 25 Saint-Denis

- 26 Sevran
- 27 Sèvres
- 28 Vanves
- 29 Villejuif
- 30 Vitry-sur-Seine
- 31 Saint-Maur-des-Fossés
- 32 CC Châtillon - Montrouge
- 33 CA Clichy sous Bois - Montfermeil
- 34 CA Est Ensemble
- 35 CA Grand Paris Seine Ouest [GPSO]
- 36 CA Hauts de Bièvre
- 37 CA Plaine Centrale du Val de Marne
- 38 CA Plaine Commune
- 39 CA Seine-Défense
- 40 CA Sud de Seine
- 41 CA Terres de France
- 42 CA Aéroport du Bourget
- 43 CA Haut Val de Marne
- 44 CA Mont Valérien
- 45 CA Val de Bièvre
- 46 CG Hauts-de-Seine
- 47 CG Seine-Saint-Denis
- 48 CG Val de Marne

Paris - Grande couronne

- 49 Argenteuil
- 50 Boigneville
- 51 Cergy
- 52 Chelles
- 53 Conflans-Sainte-Honorine
- 54 Evry
- 55 Meaux
- 56 Saint-Germain-en-Laye
- 57 Sarcelles
- 58 Versailles
- 59 Gâtinais Français
- 60 Haute vallée de Chevreuse
- 61 Oise-Pays de France
- 62 Vexin français
- 63 CC Arpajonnais (CCA)
- 64 CC Boucle de la Seine
- 65 CC Etampois Sud Essonne (CCESE)
- 66 CC Plaines et Forêts d'Yveline (PFY)
- 67 CC Val d'Essonne (CCVE)
- 68 CA Argenteuil - Bezons
- 69 CA Brie Francilienne

- 70 CA Cergy-Pontoise
- 71 CA Deux Rives de la Seine
- 72 CA Europ'Essonne [CAEE]
- 73 CA Evry Centre Essonne [CAECE]
- 74 CA Le Parisis
- 75 CA les Lacs de l'Essonne [CALE]
- 76 CA les Portes de l'Essonne [CALPE]
- 77 CA Mantes en Yvelines
- 78 CA Marne et Chantierine
- 79 CA Marne et Gondoire
- 80 CA Marne la Vallée - Val Maubuée
- 81 CA Melun Val de Seine
- 82 CA Pays de Meaux
- 83 CA Plateau de Saclay [CAPS]
- 84 CA Roissy Porte de France
- 85 CA Saint Quentin en Yvelines
- 86 CA Seine-Essonne [CASE]

- 87 CA Val de France
- 88 CA Val d'Orge [CAVO]
- 89 CA Val d'Yerres [CAVY]
- 90 CA Val et Forêt
- 91 CA Vallée de Montmorency
- 92 CA Versailles Grand Parc [C.A.V.G.P.]
- 93 SAN Sénart Ville Nouvelle
- 94 CG Essonne
- 95 CG Seine-et-Marne
- 96 CG Val d'Oise
- 97 CG Yvelines
- 98 Île-de-France

Les rapports DD, reflets et accélérateurs potentiels des démarches territoriales de développement durable

La loi du 12 juillet 2010 Grenelle 2 oblige toutes les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants à élaborer, en amont du débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Depuis 2011, ce sont 102 collectivités franciliennes qui sont tenues de produire et de présenter chaque année un tel rapport, soit près du quart des collectivités obligées (environ 480).

Le rapport DD peut enrichir le projet territorial de développement durable en favorisant l'initiation d'une démarche de projet de développement durable ; en contribuant au suivi et à l'évaluation *in-itinere* de l'agenda 21 ; en donnant un nouveau souffle au projet territorial de développement durable.

Le rapport DD permet d'ouvrir le champ du projet territorial de développement durable et d'élargir le périmètre d'analyse afin de couvrir l'intégralité des politiques menées par la collectivité et les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Pour aller plus loin...

- Teddif, Etude de capitalisation des rapports développement durable franciliens, septembre 2012 : <http://www.teddif.org/spip.php?article213>
- Teddif, Rapport DD : Toutes les clés d'un exercice réussi, juin 2013 : <http://www.teddif.org/spip.php?article343>
- Teddif, Plateforme de partage des rapports DD : <http://www.teddif.org/spip.php?rubrique24>

Agendas 21 et PCET, des outils complémentaires

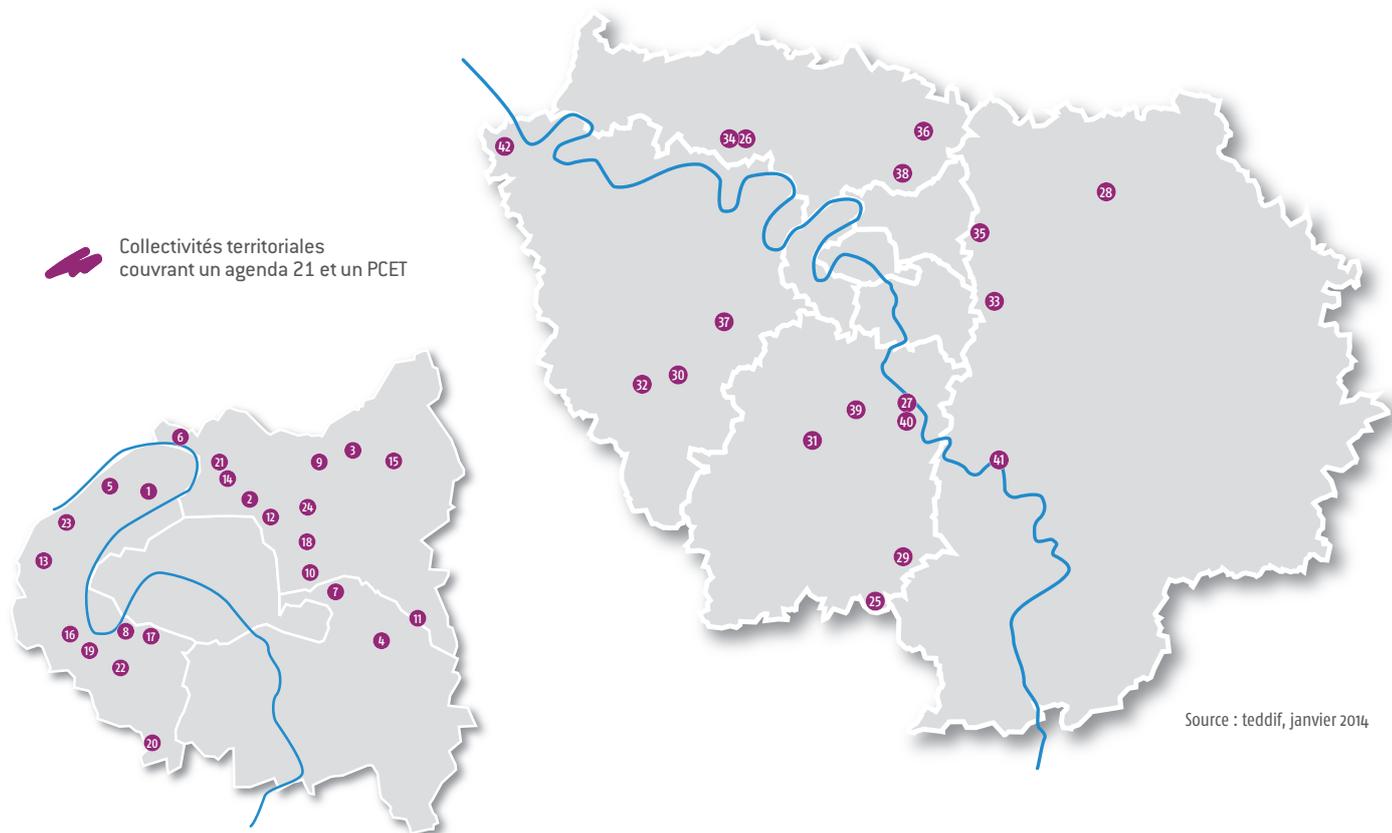
Les agendas 21 et PCET apparaissent aujourd'hui comme des outils phares de la planification territoriale durable. Pourtant la relative « ancienneté » des premiers, la « nouveauté » des seconds, ajoute à la complexité des méthodes et approches. Entre PCET et agenda 21, les collectivités territoriales sont nombreuses à penser devoir choisir l'un ou l'autre de ces outils. Ces approches sont en réalité distinctes (car les périmètres d'actions et finalités à atteindre diffèrent) mais nécessairement complémentaires. Sans se substituer aux agendas 21, les PCET traitent *stricto sensu* des problématiques énergétiques et climatiques. Ils constituent pour les collectivités ayant engagé un agenda 21, le volet climat de celui-ci.

Les 50 collectivités franciliennes ayant à la fois élaboré un agenda 21 et un PCET l'ont fait dans un souci de complémentarité et de recherche de synergies, afin de traiter de manière optimale les nombreux enjeux inhérents au développement durable de leurs territoires. Le conseil général de l'Essonne, la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (92) et la Ville de Cergy (95) constituent de très bons exemples d'articulation entre les démarches ⁶.

note :

6. Voir à ce sujet le panorama 2012 des projets territoriaux de développement durable : <http://www.teddif.org/spip.php?article221>

La complémentarité des outils agendas 21 et PCET



Source : teddif, janvier 2014

Paris - Petite couronne

- 1 Asnières-sur-Seine
- 2 Aubervilliers
- 3 Aulnay-sous-Bois
- 4 Champigny-sur-Marne
- 5 Colombes
- 6 Epinay-sur-Seine
- 7 Fontenay-sous-Bois
- 8 Issy-les-Moulineaux
- 9 Le Blanc-Mesnil
- 10 Montreuil
- 11 Noisy-le-Grand
- 12 Pantin
- 13 Rueil-Malmaison
- 14 Saint-Denis
- 15 Sevran
- 16 Sèvres
- 17 Vanves

- 18 CA Est Ensemble
- 19 CA Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
- 20 CA Hauts de Bièvre
- 21 CA Plaine Commune
- 22 CA Sud de Seine
- 23 CG Hauts-de-Seine
- 24 CG Seine-Saint-Denis

Paris - Grande couronne

- 25 Boigneville
- 26 Cergy
- 27 Evry
- 28 Meaux
- 29 Gâtinais Français
- 30 Haute vallée de Chevreuse

- 31 CC Arpajonnais (CCA)
- 32 CC Plaines et Forêts d'Yveline (PFY)
- 33 CA Brie Francilienne
- 34 CA Cergy-Pontoise
- 35 CA Marne et Chanteraine
- 36 CA Roissy Porte de France
- 37 CA Saint Quentin en Yvelines
- 38 CA Val de France
- 39 CA Val d'Orge (CAVO)
- 40 CG Essonne
- 41 CG Seine-et-Marne
- 42 CR Île-de-France

Des dynamiques qui contribuent au développement durable en Île-de-France

Les agendas 21 comme les PC&T menés par les collectivités franciliennes fixent des objectifs ambitieux visant la durabilité des territoires et un meilleur fonctionnement des collectivités. Ces supports permettent par ailleurs de mobiliser de plus en plus d'acteurs (entreprises, associations, collectivités voisines, habitants, etc.) autour de grands enjeux de développement durable. La somme de ces démarches vertueuses contribue à la dynamique régionale globale en faveur du développement durable.

Les agendas 21, des bénéfiques multiples pour les territoires

La majorité des agendas 21 franciliens se situe aujourd'hui dans la phase de mise en œuvre des actions et de suivi-évaluation. Ceci peut expliquer en partie l'augmentation (qui peut paraître faible) du nombre de nouvelles collectivités s'engageant dans ce type de démarche en 2013, renforcée par une période d'approche des élections municipales n'étant pas propice au lancement de projets de long cours.

Suite au bilan réalisé par l'ARENE sur les programmes agendas 21 franciliens, certaines thématiques semblent être particulièrement traitées. Parmi elles, l'exemplarité de la collectivité, la sensibilisation des différents publics au développement durable, l'accompagnement des acteurs locaux dans leurs projets de développement durable, le développement de la nature en ville, etc. apparaissent dans de nombreux plans d'actions. De ces grandes priorités affichées, ont été déclinées des actions récurrentes, constituant les projets-vitrines sur lesquels les collectivités sont invitées à communiquer largement : aménagement d'écoquartiers, création de pistes cyclables, éducation à l'environnement et au développement durable, création de jardins partagés, développement de produits bio dans la restauration collective, démarches zéro-phyto et gestion différenciée des espaces verts, lutte contre la précarité énergétique, etc.

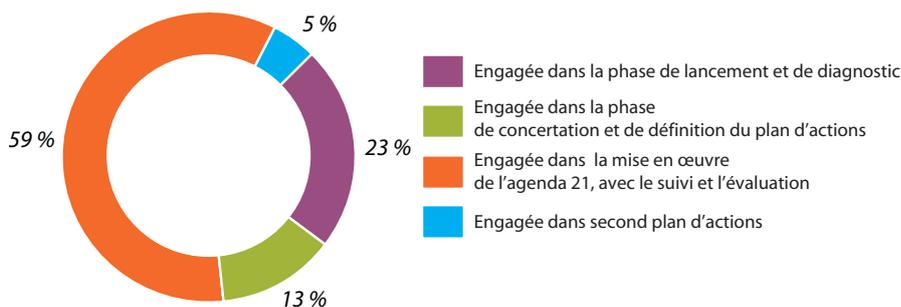
L'élaboration et la mise en œuvre des agendas 21 franciliens ont produit de nombreux effets et impacts au sein des collectivités, tant en interne qu'en externe.

Au sein de la collectivité elle-même, l'engagement dans une dynamique d'agenda 21 a favorisé dans la plupart des cas la mise en place des modes projet et transversaux, accompagnés et renforcés parfois par la constitution de réseaux d'agents référents développement durable au sein des services. La mobilisation des agents est néanmoins souvent confrontée à un certain essoufflement dans la durée.

Concernant les relations au territoire, l'élaboration des agendas 21 locaux a constitué dans quelques cas la première expérience de démocratie participative menée à l'échelle du territoire concerné. Les phases de concertation ont dégagé un temps d'acculturation sur des sujets complexes et transversaux, tels que la mobilité, la précarité énergétique, la transition énergétique ou encore la coopération Nord-Sud. Elle a également pu faciliter, voire encourager, la mise en place des conseils de quartier pour les communes de moins de 80 000 habitants.

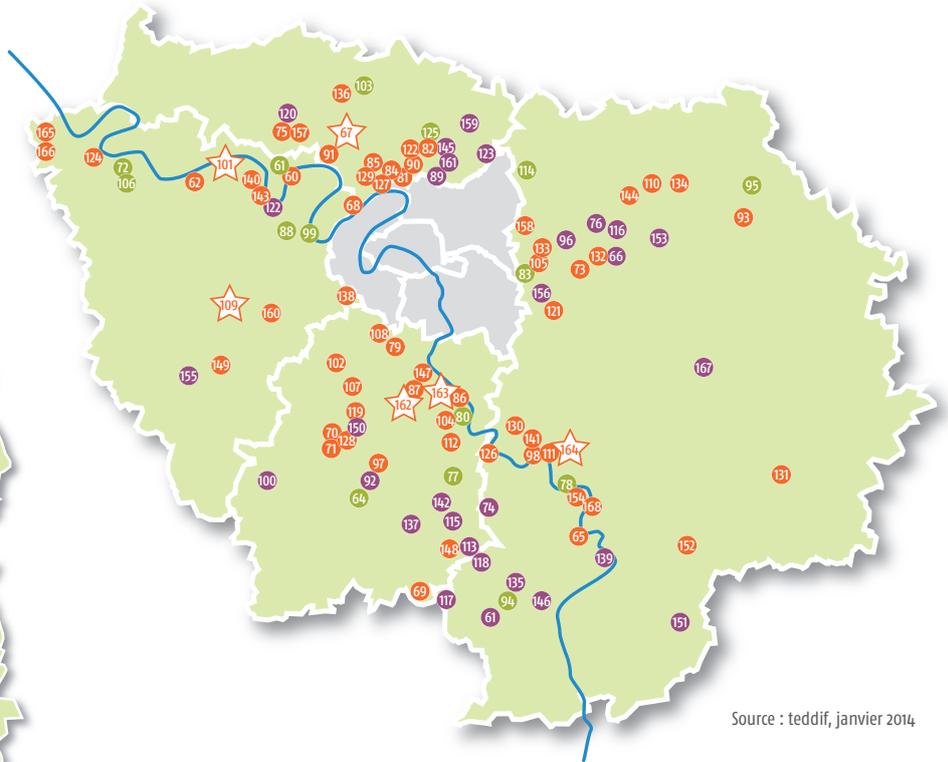
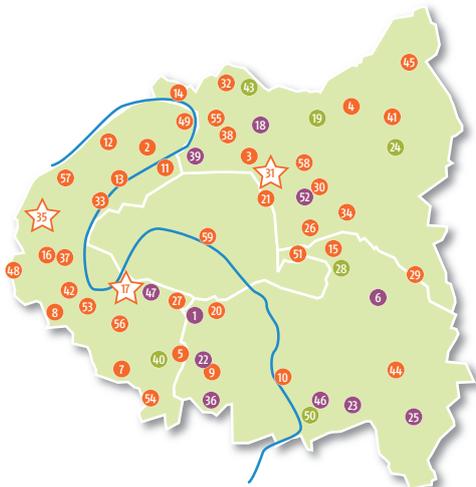
Etat d'avancement des démarches agendas 21 en Île-de-France

Source teddif, janvier 2014



État d'avancement des démarches agendas 21 en Île-de-France

-  Engagée dans la phase de lancement et de diagnostic
-  Engagée dans la phase de concertation et de définition du plan d'actions
-  Engagée dans la mise en œuvre de l'agenda 21, avec le suivi et l'évaluation
-  Collectivités engagées dans second plan d'actions (9 collectivités)



Source : teddif, janvier 2014

Paris - Petite couronne

- 1 Arcueil
- 2 Asnières-sur-Seine
- 3 Aubervilliers
- 4 Aulnay-sous-Bois
- 5 Bourg-la-Reine
- 6 Champigny-sur-Marne
- 7 Chatenay-Malabry
- 8 Chaville
- 9 Chevilly-Larue
- 10 Choisy-le-Roi
- 11 Clichy
- 12 Colombes
- 13 Courbevoie
- 14 Epinay-sur-Seine
- 15 Fontenay-sous-Bois
- 16 Garches
- 17 Issy-les-Moulineaux
- 18 La Courneuve
- 19 Le Blanc-Mesnil
- 20 Le Kremlin-Bicêtre
- 21 Le Pré-Saint-Gervais
- 22 L'Haÿ-les-Roses
- 23 Limeil-Brévannes
- 24 Livry-Gargan
- 25 Marolles-en-Brie
- 26 Montreuil
- 27 Montrouge
- 28 Nogent-sur-Marne
- 29 Noisy-le-Grand
- 30 Noisy-le-Sec
- 31 Pantin
- 32 Pierrefitte-sur-Seine
- 33 Puteaux
- 34 Rosny-sous-Bois
- 35 Rueil-Malmaison

- 36 Rungis
- 37 Saint-Cloud
- 38 Saint-Denis
- 39 Saint-Ouen
- 40 Sceaux
- 41 Sevran
- 42 Sèvres
- 43 Stains
- 44 Sucy-en-Brie
- 45 Tremblay-en-France
- 46 Valenton
- 47 Vanves
- 48 Vaucresson
- 49 Villeneuve-la-Garenne
- 50 Villeneuve-Saint-Georges
- 51 Vincennes
- 52 CA Est Ensemble
- 53 CA Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
- 54 CA Hauts de Bièvre
- 55 CA Plaine Commune
- 56 CA Sud de Seine
- 57 CG Hauts-de-Seine
- 58 CG Seine-Saint-Denis
- 59 «Etablissement Public de la Grande Halle et du Parc de la Villette»

Paris - Grande couronne

- 60 Achères
- 61 Amponville
- 62 Andresy
- 63 Aubergenville
- 64 Auvers-Saint-Georges
- 65 Avon

- 66 Bailly-Romainvilliers
- 67 Bessancourt
- 68 Bézons
- 69 Boigneville
- 70 Breuillet
- 71 Breux-Jouy
- 72 Buchelay
- 73 Bussy-Saint-Georges
- 74 Cély
- 75 Cergy
- 76 Chalifert
- 77 Champcueil
- 78 Chartrettes
- 79 Chilly-Mazarin
- 80 Corbeil-Essonnes
- 81 Deuil-La-Barre
- 82 Ecouen
- 83 Emerainville
- 84 Enghien les Bains
- 85 Ermont
- 86 Evry
- 87 Fleury-Mérogis
- 88 Fourqueux
- 89 Garges-lès-Gonesse
- 90 Groslay
- 91 Herblay
- 92 Janville-sur-Juine
- 93 Jouarre
- 94 La Chapelle-la-Reine
- 95 La Ferté-sous-Jouarre
- 96 Lagny-sur-Marne
- 97 Lardy
- 98 Le Mée-sur-Seine
- 99 le Port-Marly
- 100 Les Granges le Roi
- 101 Les Mureaux
- 102 Les Ulis

- 103 L'Isle-Adam
- 104 Lisses
- 105 Lognes
- 106 Maignanville
- 107 Marcoussis
- 108 Massy
- 109 Maurepas
- 110 Meaux
- 111 Melun
- 112 Mennecy
- 113 Milly-la-forêt
- 114 Mity-Mory
- 115 Moigny sur Ecole
- 116 Montry
- 117 Nanteau-sur-Essonnes
- 118 Noisy-sur-Ecole
- 119 Ollainville
- 120 Osny
- 121 Ozoir-La-Ferrière
- 122 Poissy
- 123 Roissy-en-France
- 124 Rosny-sur-Seine
- 125 Saint-Brice-sous-Fôret
- 126 Saint-Fargeau-Ponthierry
- 127 Saint-Gratien
- 128 Saint-Yon
- 129 Sannois
- 130 Savigny-le-Temple
- 131 Savins
- 132 Serris
- 133 Torcy
- 134 Trilport
- 135 Ury
- 136 Valmondois
- 137 Vayres-sur-Essonnes
- 138 Vélizy-Villacoublay

- 139 Veneux-les-Sablons
- 140 Vernouillet
- 141 Vert-Saint-Denis
- 142 Videlles
- 143 Villennes-sur-Seine
- 144 Villenoy
- 145 Villiers-le-Bel
- 146 Villiers-sous-Grez
- 147 Viry-Châtillon
- 148 Gâtinais Français
- 149 Haute vallée de Chevreuse
- 150 CC Arpajonnais (CCA)
- 151 CC Bocage Gâtinais
- 152 CC Deux Fleuves
- 153 CC Pays Créçois
- 154 CC Pays de Seine
- 155 CC Plaines et Forêts d'Yveline (PFY)
- 156 CA Brie Francilienne
- 157 CA Cergy-Pontoise
- 158 CA Marne et Chantierne
- 159 CA Roissy Porte de France
- 160 CA Saint Quentin en Yvelines
- 161 CA Val de France
- 162 CA Val d'Orge (CAVO)
- 163 CG Essonne
- 164 CG Seine-et-Marne
- 165 Île-de-France
- 166 Agence des Espaces Verts IdF
- 167 SDIS 91
- 168 SMITOM Lombric

Des collectivités pionnières engagées aujourd'hui dans leur deuxième agenda 21

Un engagement durable en faveur de l'agenda 21, Ville d'Issy-les-Moulineaux (92)

Initiant l'un des tous premiers agendas 21 franciliens dès 2003, la ville d'Issy-les-Moulineaux a décidé de poursuivre et renforcer son engagement en faveur du développement durable par le biais notamment du vote du second plan d'actions agenda 21 en 2011, en cohérence avec l'agenda 21 de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest.

Fruit de la concertation avec les conseils de quartiers, l'atelier d'urbanisme et de développement durable et de l'ensemble des services municipaux, l'agenda 21 communal se décline en 43 actions articulées autour de 5 objectifs-clés, dont notamment la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables (en lien avec le PCET intégré dans l'agenda 21), la politique de santé environnementale, la recherche de l'épanouissement de tous les Isséens, tout comme l'ensemble des actions de la ville en matière de cohésion sociale et de solidarité locale.

Pour mettre en œuvre ces actions, la ville s'appuie sur les différentes forces vives du territoire. La sensibilisation des habitants aux enjeux de développement durable constitue une préoccupation forte pour la commune, qui se traduit par une place prépondérante du développement durable lors des villages d'associations ou des événements municipaux et communautaires par exemple. Les jeunes et les aînés semblent notamment plus enclins à s'impliquer dans la vie locale en collaboration avec le service développement durable, via par exemple la mise en place de collecteurs de capsules de café en aluminium, l'organisation d'un atelier sur la biodiversité ou de rencontres intergénérationnelles, etc. Enfin, des liens se tissent avec les entreprises du territoire qui sollicitent la Ville et mentionnent l'agenda 21 dans leur démarche de RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Pour aller plus loin...

- Site de la ville d'Issy-les-Moulineaux : www.issy.com/ma-ville/environnement/developpement-durable
- Contact : Emmanuelle Lauro, chargée de mission développement durable

L'agenda 21 comme catalyseur de la durabilité des politiques communautaires, Communauté d'agglomération du Val d'Orge (91)

Premier agenda 21 communautaire francilien voté en 2006, reconnu à deux reprises par le dispositif national du ministère en charge du développement durable, l'agenda 21 valdorgien comprend 21 engagements et 42 actions. Au-delà des aspects internes de la collectivité, la communauté d'agglomération se positionne comme partenaire et moteur du territoire en soutenant la conception et la mise en œuvre d'actions de développement durable dans les 10 communes qui la composent. De plus, dans la perspective d'une implication croissante des habitants sur les projets contribuant au développement durable du territoire, le conseil de développement est depuis toujours étroitement associé au suivi et à l'évaluation de l'agenda 21. S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, l'agenda 21 du Val d'Orge a fait l'objet d'un premier bilan de sa mise en œuvre en 2008, puis d'une évaluation de son plan d'actions trois ans plus tard. Afin de répondre aux enjeux énergétiques et climatiques de son territoire, la communauté d'agglomération s'est également engagée dès 2012 dans l'élaboration d'un PCET comprenant un volet territorial agissant sur leviers des déplacements, du bâti résidentiel mais également de la précarité énergétique.

Après plusieurs années de mise en œuvre, les enjeux identifiés par l'agenda 21, tout comme les éléments de conduite de projet qui y sont corrélés, ont profondément irrigué l'ensemble des politiques communautaires. Impliquant le réajustement du programme d'actions de l'agenda 21, deux projets d'envergure communautaire constituent les fers de lance de l'action publique valdorgienne durable.

D'une part, le projet Val Vert Croix blanche prévoit le développement d'une cité de l'habitat intelligent et durable, visant à œuvrer en faveur de la création d'emplois, l'offre de logements intégrant des critères de maîtrise énergétique et l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle. Largement orienté vers les thématiques de la ville durable, ce projet urbain a pour ambition de constituer une plateforme publique d'information, de formation et de conseil sur l'écoconstruction, l'éco rénovation et l'habitat durable. Il comporte en outre une très large action portant sur la pérennisation et l'adaptation de l'agriculture urbaine et périurbaine.

D'autre part, la communauté d'agglomération mène depuis 2012 un projet de reconversion du site de la base aérienne 217. Avec 300 hectares disponibles, le Val d'Orge dispose d'une grande réserve foncière qui sera en partie reconvertie en pôle de recherche (agronomique, biomédicale et pour l'innovation et le développement). Avec l'appui de la société publique locale d'aménagement, ce projet d'envergure concerne à la fois l'aménagement du territoire, le développement économique, les transports et la politique locale de l'habitat. Ici encore, ce projet urbain donne une place importante à l'agriculture afin de préserver les espaces naturels et ruraux. Ainsi, plus de 90 hectares seront consacrés à un lotissement d'agriculture biologique, une action qui vient renforcer le projet Val Vert Croix Blanche et les 7 hectares dédiés à la vente de produits en circuits courts pour rapprocher les consommateurs des exploitants.

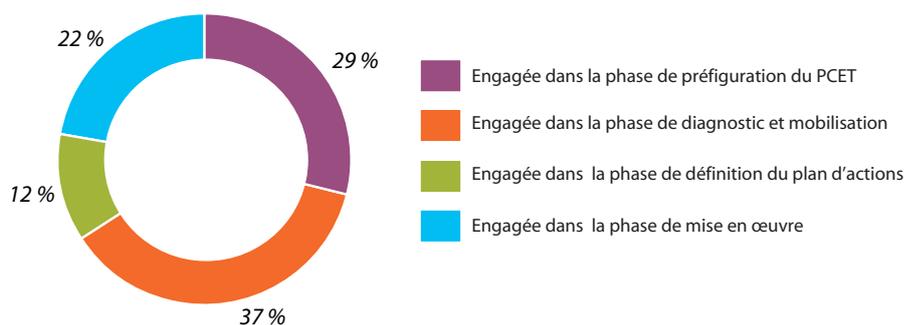
Pour aller plus loin...

- Site internet de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge : www.agglo-valdorge.fr/l_agenda_21_de_l_agglo.html
- Contact : Juliette Rolland, responsable du service Agenda 21 / Conseil de développement

Des PCET ambitieux, toujours en construction

Etat d'avancement des démarches PCET en Île-de-France

Source teddif, janvier 2014



La majorité des collectivités franciliennes se situe à la fin de l'année 2013 en phase de réalisation de leur bilan des émissions de gaz à effet de serre et de lancement de la mobilisation des parties prenantes et concertation autour du programme d'actions. Certaines d'entre elles ont anticipé les obligations réglementaires du Grenelle de l'environnement et sont actuellement amenées à réfléchir à un PCET 2^e génération (on observe le recours dans quelques cas au label d'excellence Cit'ergie porté par l'ADEME).

Malgré la collaboration pérenne avec certains services de la collectivité, la mobilisation dans la durée semble difficile, tout particulièrement pour des acteurs socio-économiques tels que les entreprises du territoire. De nombreux PCET sont portés par des EPCI et se voient déclinés dans les communes membres, celles-ci étant souvent également soumises à l'obligation de réaliser un PCET. De plus, de nombreux EPCI ont formalisé des réseaux de référents développement durable et/ou PCET dans les communes.

S'il apparaissait complexe en 2011 au lancement des plans d'actions, le sujet du financement des actions et de la démarche PCET a commencé à s'éclaircir ⁷. Les collectivités ont en effet de plus en plus recours aux certificats d'économie d'énergie (CEE), au conseil en énergie partagé (CEP), et au financement participatif et citoyen pour les projets d'énergies renouvelables. Par ailleurs, le territoire francilien est assez largement couvert par des structures de l'ingénierie, puisqu'il compte 7 agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) : ALE Evry Centre Essonne, agence territoriale de l'énergie du Plateau de Saclay, ALEC Saint-Quentin-en-Yvelines, ALE Grand Paris Seine Ouest, Agence Parisienne du Climat (APC), ALE MVE (Maîtrisez Votre Energie), ALEC de Plaine Commune ⁸.

notes :

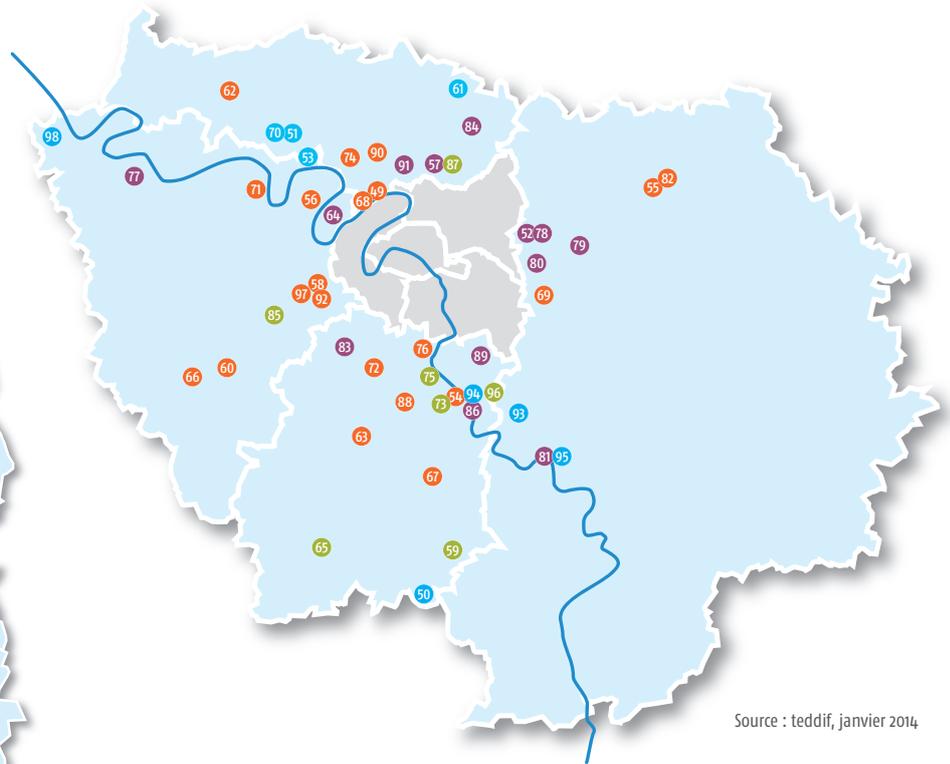
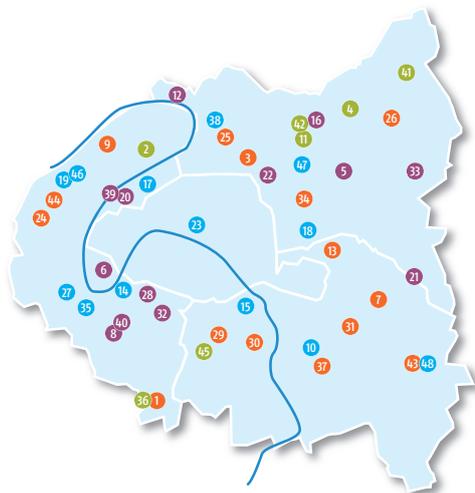
7. Voir à ce titre le compte rendu de la journée d'échanges du 20 septembre 2013 « Les outils de financement pour la démarche et les actions des PCET » : http://www.teddif.org/IMG/pdf/compte_rendu_cycle_de_formation_PCET_20_septembre_2013.pdf

8. Pour en savoir plus, voir le réseau FLAME (fédération des ALEC) : www.federation-flame.org

État d'avancement des PCET obligés en Île-de-France

Légende

-  Engagée dans la phase de préfiguration du PCET
-  Engagée dans la phase de diagnostic et mobilisation
-  Engagée dans la phase de définition du plan d'actions
-  Engagée dans la phase de mise en œuvre



Source : teddif, janvier 2014

Paris - Petite couronne

- 1 Antony
- 2 Asnières-sur-Seine
- 3 Aubervilliers
- 4 Aulnay-sous-Bois
- 5 Bondy
- 6 Boulogne-Billancourt
- 7 Champigny-sur-Marne
- 8 Clamart
- 9 Colombes
- 10 Créteil
- 11 Drancy
- 12 Epinay-sur-Seine
- 13 Fontenay-sous-Bois
- 14 Issy-les-Moulineaux
- 15 Ivry-sur-Seine
- 16 Le Blanc-Mesnil
- 17 Levallois-Perret
- 18 Montreuil
- 19 Nanterre
- 20 Neuilly-sur-Seine
- 21 Noisy-le-Grand
- 22 Pantin
- 23 Paris
- 24 Rueil-Malmaison
- 25 Saint-Denis

- 26 Sevran
- 27 Sèvres
- 28 Vanves
- 29 Villejuif
- 30 Vitry-sur-Seine
- 31 Saint-Maur-des-Fossés
- 32 CC Châtillon - Montrouge
- 33 CA Clichy sous Bois - Montfermeil
- 34 CA Est Ensemble
- 35 CA Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
- 36 CA Hauts de Bièvre
- 37 CA Plaine Centrale du Val de Marne
- 38 CA Plaine Commune
- 39 CA Seine-Défense
- 40 CA Sud de Seine
- 41 CA Terres de France
- 42 CA Aéroport du Bourget
- 43 CA Haut Val de Marne
- 44 CA Mont Valérien
- 45 CA Val de Bièvre
- 46 CG Hauts-de-Seine
- 47 CG Seine-Saint-Denis
- 48 CG Val de Marne

Paris - Grande couronne

- 49 Argenteuil
- 50 Boigneville
- 51 Cergy
- 52 Chelles
- 53 Conflans-Sainte-Honorine
- 54 Evry
- 55 Meaux
- 56 Saint-Germain-en-Laye
- 57 Sarcelles
- 58 Versailles
- 59 Gâtinais Français
- 60 Haute vallée de Chevreuse
- 61 Oise-Pays de France
- 62 Vexin français
- 63 CC Arpajonnais (CCA)
- 64 CC Boucle de la Seine
- 65 CC Etampois Sud Essonne (CCESE)
- 66 CC Plaines et Forêts d'Yveline (PFY)
- 67 CC Val d'Essonne (CCVE)
- 68 CA Argenteuil - Bezons
- 69 CA Brie Francilienne

- 70 CA Cergy-Pontoise
- 71 CA Deux Rives de la Seine
- 72 CA Europ'Essonne (CAEE)
- 73 CA Evry Centre Essonne (CAECE)
- 74 CA Le Parisis
- 75 CA les Lacs de l'Essonne (CALE)
- 76 CA les Portes de l'Essonne (CALPE)
- 77 CA Mantes en Yvelines
- 78 CA Marne et Chantereine
- 79 CA Marne et Gondoire
- 80 CA Marne la Vallée - Val Maubuée
- 81 CA Melun Val de Seine
- 82 CA Pays de Meaux
- 83 CA Plateau de Saclay (CAPS)
- 84 CA Roissy Porte de France
- 85 CA Saint Quentin en Yvelines
- 86 CA Seine-Essonne (CASE)

- 87 CA Val de France
- 88 CA Val d'Orge (CAVO)
- 89 CA Val d'Yerres (CAVY)
- 90 CA Val et Forêt
- 91 CA Vallée de Montmorency
- 92 CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)
- 93 SAN Sénart Ville Nouvelle
- 94 CG Essonne
- 95 CG Seine-et-Marne
- 96 CG Val d'Oise
- 97 CG Yvelines
- 98 Île-de-France

Nature des actions menées

Les actions menées par les collectivités dans le cadre des PCET portent sur la rénovation thermique du parc ancien de logements et sur la performance énergétique des bâtiments neufs. En ce qui concerne la mobilité, les collectivités prévoient très souvent d'améliorer l'offre des transports en commun de personnes, de développer des modes doux et de soutenir les plans de déplacements de l'administration et inter-entreprises. Du fait de leur proximité avec les habitants, les EPCI et les communes mènent de nombreuses actions de sensibilisation, communication et information à destination du grand public (c'est notamment le cas de la CA Val-et-Forêt (95) et de la CA Est Ensemble (93)). Des opérations telles que les Défis Familles à énergie positive⁹ ont été conduites à plusieurs reprises en Île-de-France ces dernières années (par exemple, le SAN de Sénart (77), le Pays de Meaux (77), la CA Haut-Val-de-Marne (94), la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (94), etc.).

Toutefois, la prise en compte du volet adaptation au changement climatique constitue aujourd'hui le parent pauvre des premiers PCET franciliens, ce qui peut s'expliquer par une prise de conscience tardive de cette problématique par les collectivités locales, d'une technicité certaine du sujet et d'une difficile mobilisation des élus sur cet enjeu. Les collectivités les plus avancées affichent pourtant le volet adaptation au changement climatique comme une priorité de leur programme d'actions, tout comme le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air.

9. Voir à ce sujet : www.familles-a-energie-positive.fr

Retour d'expériences des collectivités franciliennes engagées dans un PCET

L'évaluation du projet Climate, Conseil général de l'Essonne (91)



Le projet Climate, qui bénéficie de fonds LIFE +, regroupe 12 actions des 42 actions du PCET essonnien (volet institutionnel) sur 2010-2014. L'inscription des actions dans le cadre du programme LIFE +, soumet le département à certaines obligations, notamment le fait de fournir les livrables identifiés dans la convention, respecter les jalons, présenter un état d'avancement annuel, proposer une évaluation ex-ante et ex-post. Pour l'évaluation plus particulièrement, 2 outils ont été construits en 2010, avec l'appui d'un bureau d'études : un tableau de questionnement qualitatif sur l'impact du projet ainsi qu'une fiche de suivi de chaque action semestrielle (quantitatif). L'évaluation ex-post est prévue pour 2014. Par ailleurs, la comptabilité carbone constitue une des 12 actions du projet CLIMATE et consiste à expérimenter une approche financière associée aux émissions de GES.

Pour aller plus loin...

- Consulter la présentation de Chrystelle Touzeau, cheffe de projet développement durable, lors de la journée teddif du 16 décembre 2013 du cycle de formation PCET
- Contact : Chrystelle Touzeau, cheffe de projet développement durable

La mobilisation des entreprises et des habitants autour du PCET, **SAN de Sénart (77)**



- 120 km²
- 110 000 habitants
- 8 communes en Seine-et-Marne et 2 communes en Essonne

2009

Réalisation du diagnostic énergie-climat du territoire (année de référence : 2007)

Mai 2011

Adoption du Plan Climat par le comité syndical

2011 - 2016

Mise en œuvre du plan

Pour améliorer la performance énergétique des entreprises, le SAN a lancé une opération collective « Sénart Eco-Energie » dans laquelle 9 entreprises sénartaises se sont inscrites en 2013. Cet accompagnement a permis de réaliser un pré-diagnostic énergétique pour chaque entreprise et de former 11 correspondants énergie dans les entreprises partenaires. Ces derniers bénéficient actuellement d'un suivi « à la carte » pendant un an visant à mettre en œuvre les préconisations dégagées lors du pré-diagnostic, contribuant à la réalisation d'économies d'énergie et à l'amélioration de la performance énergétique de leur structure. Parallèlement, le SAN mène un grand nombre d'actions à destination des ménages, par le biais notamment d'une permanence de l'espace Info-Energie et d'actions de sensibilisation aux enjeux énergie-climat telles que le concours des Familles à Énergie Positive ou encore des balades thermiques.

 Pour aller plus loin...

- Site du SAN de Sénart : <http://www.senart.com/environnement/plan-climat>
Contact : Frédéric Fournier, chargé de mission énergie / environnement

Perspectives

Ce panorama des projets territoriaux de développement durable atteste de la montée en puissance des agendas 21, PCET et autres démarches franciliennes de développement durable. Il témoigne encore plus sûrement de l'existence réelle de la dynamique régionale en marche depuis plus d'une dizaine d'années.

Les futures lois de réforme territoriale de la République et de transition énergétique viendront modifier le paysage institutionnel et territorial de la région Île-de-France. Reviendra à cette dernière la lourde tâche de trouver les réponses les plus adaptées aux enjeux franciliens de développement durable.

Au niveau national, l'avant-projet de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 rappelle la priorité de développer des territoires durables et résilients, passant notamment par la coconstruction de projets territoriaux de développement durable. En effet, la stratégie nationale prévoit que « une nouvelle étape du développement des agendas 21 doit à présent être engagée afin de favoriser leur extension, s'appuyant sur les expériences et innovations déjà menées et intégrant l'émergence de nouveaux enjeux (résilience territoriale, transition énergétique des territoires, écologie industrielle territoriale...) ».

L'accompagnement par la sphère publique des dynamiques territoriales de développement durable et la consolidation des réseaux d'acteurs, tels que le réseau teddif, apparaissent plus que nécessaires alors que l'avant-projet de stratégie nationale souligne qu'il convient « d'assurer la cohérence des projets territoriaux entre elles, soit parce qu'ils interviennent sur des territoires qui s'emboîtent, soit parce que les territoires sont interconnectés ».

Enfin, l'année 2014 est marquée par le lancement d'une réflexion initiée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du Ministère du développement durable et le comité national agenda 21, avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, experts, chercheurs, etc.) impliquées dans la promotion du développement territorial durable. Cette réflexion débouchera sur une proposition de pistes d'amélioration et une feuille de route engageant une nouvelle étape du développement des agendas 21 locaux.

Pour aller plus loin

- 3^e colloque national des PCET, organisé par l'ADEME, 30 septembre-1^{er} octobre, Strasbourg
- Colloque national « Les agendas 21 de demain », organisé par le CGDD et le comité national agenda 21, 4 décembre, Paris

- **Compte rendu de la journée : Réaliser un diagnostic des émissions de GES de son patrimoine et de son territoire – 6 mars 2014**
Compte rendu | 22 avril 2014
- **Compte rendu de la journée : L'évaluation de la démarche et des actions des PCET 16 décembre 2013**
Compte rendu | 18 février 2014
- **Compte rendu de la journée : Agir pour une nouvelle économie territoriale et durable 2 décembre 2013**
Compte rendu | 30 janvier 2014
- **Compte rendu de la journée : Mobiliser les acteurs économiques dans les PCET 22 septembre 2013**
Compte rendu | 11 décembre 2013
- **Compte rendu de la journée : Outils de financement des PCET – 20 septembre 2013**
Compte rendu | 14 octobre 2013
- **Rapport DD : Toutes les clés d'un exercice réussi**
Note de synthèse | 2 juillet 2013
- **Dispositifs d'accompagnement des projets territoriaux de développement durable : Agendas 21 et PCET**
Panorama | 28 juin 2013
- **Panorama 2012 des projets territoriaux de développement durable en Île-de-France**
Note de suivi | 27 mars 2013
- **La prospective appliquée aux projets territoriaux de développement durable**
Cahier teddif n°10 | 14 février 2013
- **Vers une économie territoriale et durable**
Étude | 29 janvier 2013
- **Étude de capitalisation des rapports développement durable franciliens**
Étude | 26 septembre 2012

Animation et coordination
du réseau teddif

Isabelle Robinot-Bertrand

i.robinot-bertrand@etd.asso.fr
tél. 01 43 92 67 91



Marion Dorel

m.dorel@etd.asso.fr
tél. 01 43 92 68 15

Créé en 2002, **teddif** (territoires, environnement et développement durable en Île-de-France) est une réponse commune de la DRIEE, de la direction régionale de l'Ademe, de l'Arene Île-de-France, du conseil régional Île-de-France et de l'association Etd pour faciliter l'appropriation des principes du développement durable par les collectivités.

Le but est aussi de leur permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs régionaux susceptibles de les guider dans leur démarche. Des organismes régionaux tels que l'IAU Île-de-France, Natureparif, l'Agence de l'eau Seine Normandie, interviennent occasionnellement en apportant leur expertise.

teddif propose des temps d'échanges, de sensibilisation, favorise le partage de connaissances et d'expériences, fait connaître des outils et démarches.

teddif s'adresse principalement aux collectivités mais aussi aux acteurs susceptibles de contribuer à leurs projets de développement durable (services de l'État, associations, chambres consulaires, etc.).

teddif est ouvert à tous les acteurs de la région Île-de-France intéressés.

www.teddif.org

